

Département de la DROME
Commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE

ARRETE MUNICIPAL

10 avril 2014

2014-149

DELEGATION DE FONCTIONS / François DAMIRON

Nomenclature : 5.4

Le Maire de la commune de Châteauneuf sur Isère,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et son article L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à 8 le nombre des adjoints conformément aux articles L2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur François DAMIRON en qualité de conseiller municipal en date du 29 mars 2014,

Considérant que tous les adjoints au Maire ont reçu une délégation du Maire par arrêté,

Considérant également la nécessité de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur François DAMIRON,

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRETE

Article 1 : Monsieur François DAMIRON est délégué **aux chemins, aux opérations de déneigement et à la propreté hors agglomération** et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions et missions concernant :

- L'organisation et le suivi des opérations de déneigement,
- L'organisation et le suivi de la propreté en dehors du village,
- Le suivi de l'entretien des chemins en collaboration avec Patrick REYNAUD.

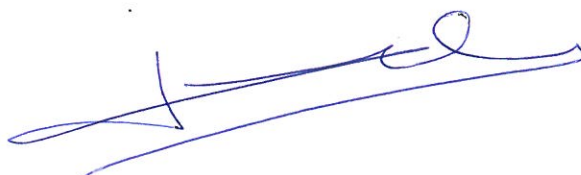
Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestation, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

La signature par Monsieur François DAMIRON des pièces et actes relatifs aux domaines de compétences cités ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de la date la plus tardive entre la date de publication, la date de transmission de la présente décision au représentant de l'Etat et la date de notification à l'intéressé. Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Le Maire de la commune de Châteauneuf sur Isère, le Directeur Général des Services et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité en Préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Spécimen de la signature de Monsieur François DAMIRON



Notifié à l'intéressé

Le 10 Avril. 2014



Fait à Châteauneuf sur Isère

Le 10 avril 2014

Le Maire, Frédéric VASSY.

